Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_81-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_81 **Convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne – Promotion de la langue bretonne**

Rapporteur : C. Faucheur

Dans le cadre de sa politique culturelle et linguistique en faveur de la promotion du bilinguisme français/breton, la commune souhaite formaliser un partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB).

Cette convention a pour objet de confier à l'Office Public de la Langue Bretonne une mission d'accompagnement de la commune dans ses actions en faveur de la langue bretonne, notamment :

- des conseils techniques en matière de bilinguisme ;
- des traductions courantes en langue bretonne (supports de communication, signalétique, documents municipaux, etc.) ;
- des actions de promotion de la langue bretonne et de son enseignement.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les années 2026, 2027 et 2028.
En contrepartie des prestations réalisées, la commune versera à l'Office Public de la Langue Bretonne une participation annuelle de 1 200 €.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_81-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, jumelages et sports en date du 11 juin 2026,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Adopté à 24 Pour et 9 Contre (Franck LÉNA a donné procuration à Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.